

Mise à jour sur les contributions

Un rapport du Secrétariat

22 février 2024

1. Arrière-plan

- 1.1. Le Règlement financier E.7 exige que le Secrétaire exécutif tienne le Bureau informé des contributions et de l'état des votes et ce rapport répond à cet objectif.
- 1.2. Le Secrétariat souhaite attirer l'attention des membres du Bureau sur certains extraits du Règlement intérieur et du Règlement financier susceptibles d'aider les Gouvernements contractants en cas d'arriérés.
 - Section E.3 du Règlement financier : Tout Gouvernement contractant peut différer le paiement de toute partie augmentée de sa contribution annuelle résultant d'un changement dans la capacité de paiement des groupes. Le Gouvernement contractant doit obtenir du Secrétaire Exécutif un accord écrit pour différer la partie majorée de sa contribution annuelle 30 jours avant l'échéance du paiement. La part différée sera intégralement payée au plus tard le 31 décembre de cette année. La part non différée doit encore être versée à la Commission au plus tard le 30 juin.
 - Article F.5(f) du Règlement financier : Les dispositions du présent Règlement et du Règlement financier F.1. et F.2. cessera d'avoir effet pour un Gouvernement contractant s'il effectue le paiement de contributions impayées depuis 2 ans et s'engage à payer le solde des arriérés et les intérêts dans un délai supplémentaire de 2 ans.

2. Position actuelle

- 2.1. Le droit de vote des représentants de tout Gouvernement contractant sera automatiquement suspendu lorsque le paiement annuel, y compris les intérêts dus, n'aura pas été reçu par la Commission à la première de ces dates :
 - 3 mois après la date d'échéance ; ou
 - La veille du premier jour de la prochaine réunion biennale ou extraordinaire de la Commission ou de la prochaine réunion du Bureau si une telle réunion a lieu dans les 3 mois suivant la date prévue ; ou
 - En cas de vote par correspondance ou par tout autre moyen, la date à laquelle les votes doivent être reçus si celle-ci tombe dans les 3 mois suivant la date d'échéance,

Le droit de vote du gouvernement contractant concerné est suspendu comme prévu à la règle E.2. du règlement intérieur, à moins que la Commission n'en décide autrement en cas de circonstances exceptionnelles.

- 2.2. L'annexe A présente les pays avec et sans droit de vote à 9h00 le 22 février 2024.

- 2.3. Au moment de la rédaction :

- Pour les contributions financières 2023, la Commission a reçu 50 paiements, 57% des membres. La date d'échéance des factures 2023 était le 30 juin 2023.
- Pour les contributions financières 2024, la Commission a reçu 10 paiements, 11% des membres. La date d'échéance des factures 2024 est le 30 juin 2024.
- Cela signifie que la Commission a actuellement le quorum et peut donc procéder à un vote si cela s'avère nécessaire. Il faut qu'une majorité simple (45) de pays soient en règle pour que le quorum soit atteint.

- Le solde des arriérés à la date du présent document s'élève à près de 720 000 £ pour les sept années 2017 à 2023, soit environ 42 % du budget annuel des contributions d'IWC.

2.4. Le fait de ne pas recevoir les contributions à temps est essentiel pour que la Commission puisse fonctionner et payer ses obligations à leur échéance. Le non-paiement/le retard dans le paiement des cotisations crée des risques pour la capacité de fonctionnement de la CBI.

2.5. Une mise à jour verbale sera remise au Bureau si la position a changé par rapport à celle exposée dans ce rapport.

3. Statut de contribution annuelle sur le site Internet d'IWC

3.1. En mai 2023, l'IWC a lancé une nouvelle section sur notre page Web qui fournit un rapport sur l'état des contributions financières annuelles, mis à jour une fois par mois.

3.2. Une copie du rapport de janvier 2024 est disponible sur le site Internet d'IWC.

4. Résumé

4.1. Le Bureau est invité à :

- Notez l'état des contributions et du vote des gouvernements membres.
- Insistez sur la nécessité de payer les contributions intégralement et à temps et encouragez vivement les gouvernements membres en retard dans leurs arriérés à payer immédiatement leurs contributions restantes.

**A ANNEXE A – Statut du
vote 09h00 22 février 2024**

**Pays bénéficiant du plein
droit de vote :**

1. Argentine
2. Australie
3. L'Autriche
4. Belgique
5. Brésil
6. Bulgarie
7. Cambodge
8. RP Chine de
9. Colombie
10. Croatie
11. Chypre
12. République tchèque
13. Danemark
14. République dominicaine
15. Estonie
16. Finlande
17. France
18. Allemagne
19. Guinée-Bissau
20. Hongrie
21. Islande
22. Irlande
23. Israël
24. Italie
25. Kiribati
26. Corée, Rép. de
27. Lituanie
28. Luxembourg
29. Mexique
30. Monaco
31. Maroc
32. Pays-Bas
33. Nouvelle-Zélande
34. Nicaragua
35. Norvège
36. Palaos
37. Pologne
38. le Portugal
39. Sénégal
40. République slovaque
41. Slovaquie
42. Afrique du Sud
43. Espagne

**Pays bénéficiant du plein
droit de vote :**

44. Saint-Kitts-et-Nevis
45. Suède
46. Suisse
47. Tuvalu
48. Royaume-Uni
49. Uruguay
50. Etats-Unis

CLÉ

- 1 = 1 an de retard
 2 = 2 ans de retard
 3 = 3 ans de retard
 + = plus de 3 ans de
 retard

**Pays sans plein droit de
vote :**

1. Antigua-et-Barbuda (2)
2. Belize (+)
3. Bénin (2)
4. Cameroun (+)
5. Chili (2)
6. Congo, Rép. (+)
7. Costa Rica (3)
8. Côte d'Ivoire (+)
9. Dominique (+)
10. Équateur (+)
11. Érythrée (+)
12. Gabon (+)
13. Gambie, La (+)
14. Ghana (+)
15. Grenade (2)
16. Guinée (+)
17. Inde (2)
18. Kenya (3)
19. RDP lao (2)
20. Libéria (+)
21. Mali (2)
22. Îles Marshall (2)
23. Mauritanie (+)
24. Mongolie (3)
25. Nauru (3)
26. Oman (3)
27. Panamá (2)
28. Pérou (2)
29. Roumanie (2)
30. Fédération de Russie
(2)
31. Saint-Marin (2)
32. Sao Tomé-et-Principe
(+)
33. Îles Salomon (+)
34. Sainte-Lucie (2)
35. Saint-Vincent-et-les
Grenadines (+)
36. Surinam (3)
37. Tanzanie (+)
38. Aller (2)

